



COMMUNIQUÉ DE LA RÉUNION CONJOINTE DU SOMMET DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'EAC ET DE LA SADC

LE 08 FÉVRIER 2025

1. Le Sommet conjoint des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) (ci-après dénommé Sommet conjoint) s'est réuni à Dar es Salaam, en République-Unie de Tanzanie, le 08 février 2025 dans une atmosphère cordiale afin de se pencher sur la situation sécuritaire qui prévaut en République Démocratique du Congo (RDC).
2. Le Sommet conjoint a été coprésidé par le Président de l'EAC et Président de la République du Kenya, Son Excellence le Dr William Samoei Ruto, CGH et par le Président de la SADC et Président de la République du Zimbabwe, Son Excellence le Dr Emmerson Dambudzo Mnangagwa.
3. Ont participé au Sommet conjoint les chefs d'État et de gouvernement suivants :
 - (i) Le Président de la République du Kenya, S.E le Dr William Samoei Ruto, CGH ;
 - (ii) Le Président de la République du Zimbabwe, S.E le Dr Emmerson Dambudzo Mnangagwa;
 - (iii) La Présidente de la République-Unie de Tanzanie, S.E le Dr Samia Suluhu Hassan ;

- (iv) Le Président de la République Démocratique du Congo, S.E Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo;
- (v) Le Président de la République d'Afrique du Sud, S.E Matamela Cyril Ramaphosa ;
- (vi) Le Président de la République fédérale de Somalie, S.E Hassan Sheikh Mohamoud ;
- (vii) Le Président de la République du Rwanda, S.E Paul Kagame;
- (viii) Le Président de la République de l'Ouganda, S.E Yoweri Kaguta Museveni ;
- (ix) Le Président de la République de Zambie, S.E Hakainde Hichilema.
- (x) Le Premier ministre, le Lieutenant-Général Gervais Ndirakobuca, qui représente S.E Évariste Ndayishimiye, Président de la République du Burundi ;
- (xi) Le Ministre des relations extérieures de la République d'Angola, S.E l'Ambassadeur Tété António qui représente le Président de la République d'Angola, S.E João Manuel Gonçalves Lourenço ;
- (xii) La Ministre des affaires étrangères de la République du Malawi, Honorable Nancy Gladys Tembo qui représente le Président de la République du Malawi, S.E le Dr Lazarus McCarthy Chakwera;
- (xiii) Le Ministre des Affaires de la Communauté de l'Afrique de l'Est, Honorable Deng Alor Kuol, représentant Son Excellence, Salva Kiir Mayardit, Président de la République du Sud-Soudan ;
- (xiv) Le Ministre des forces armées, Honorable Lieutenant-Général Lala Monja Delphin Sahivelo qui représente le

Président de la République de Madagascar, S.E Andry Rajoelina.

4. S. E Moussa Faki Mahamat, Président de la Commission de l'Union africaine, a pris part à la séance d'ouverture de la réunion du Sommet conjoint.
5. Ont participé également à cette réunion, le Secrétaire exécutif de la SADC, S.E Elias Magosi et la Secrétaire générale de l'EAC, S.E Veronica M. Nduva, CBS.
6. Le Sommet conjoint a noté que le Sommet de l'EAC réuni le 29 janvier 2025 et celui de la SADC réuni le 31 janvier 2025 ont tous deux reconnu avoir soutenu le processus visant à instaurer durablement la paix et la sécurité dans l'est de la République Démocratique du Congo. En conséquence, ils ont appelé à la tenue immédiate d'un Sommet conjoint de la SADC et de l'EAC afin de délibérer sur les mesures à prendre face à la dégradation de la situation sécuritaire dans le pays.
7. Le Sommet conjoint a exprimé sa préoccupation face à la détérioration de la situation sécuritaire dans l'est de la République Démocratique du Congo, laquelle a entraîné des pertes en vies humaines, engendrée une crise humanitaire et des souffrances pour les populations, en particulier les femmes et les enfants.
8. Le Sommet conjoint a également présenté ses condoléances pour la perte de vies humaines survenue au cours des récentes attaques et a souhaité un prompt rétablissement aux blessés.
9. Le Sommet conjoint a également fait part de son inquiétude quant aux facteurs aggravants de la crise, caractérisés par des attaques contre les missions diplomatiques, les ambassades et le personnel basé à Kinshasa, et a exhorté le gouvernement de la République Démocratique du Congo à protéger les vies et les biens et à respecter et maintenir les principes juridiques et moraux durables des missions de paix déployées en République Démocratique du Congo, telles que la MONUSCO et les autres.

10. Le Sommet conjoint s'est rappelé que le Sommet de l'EAC et celui de la SADC ont tous deux délibéré sur la situation sécuritaire dans l'Est de la République Démocratique du Congo et ont lancé un appel aux actions suivantes:
- (a) la cessation des hostilités et un cessez-le-feu immédiat ;
 - (b) le rétablissement des services publics essentiels et des voies d'approvisionnement en denrées alimentaires et autres produits de base essentiels afin que soit assurée l'aide humanitaire ; et
 - (c) la résolution pacifique du conflit par le biais des processus de Luanda et de Nairobi.
11. Le Sommet conjoint a examiné le rapport de la réunion conjointe des ministres de l'EAC et de la SADC portant sur la situation sécuritaire qui règne dans l'est de la République Démocratique du Congo et a insisté sur l'importance d'une concertation politique et diplomatique qui constituerait la solution la plus viable pour la résolution du conflit sévissant dans l'est de ce pays.
12. Le Sommet conjoint a chargé les chefs d'État-major de l'EAC et de la SADC de se réunir dans un délai de cinq (5) jours et de fournir des directives techniques sur les initiatives suivantes :
- (a) L'instauration d'un cessez-le-feu et la cessation des hostilités, immédiates et sans conditions.
 - (b) L'acheminement d'une assistance humanitaire, y compris le rapatriement des dépouilles et l'évacuation des blessés.
 - (c) L'élaboration d'un dispositif de sécurisation de la ville de Goma et des zones environnantes ;
 - (d) L'ouverture des principales voies d'approvisionnement notamment Goma - Sake - Bukavu ; Goma - Kibumba-Rumangabo-Kalengera-Rutshuru-Bunagana ; et Goma-Kiwanja-Rwindi-Kanyabayonga-Lubero, ainsi que la

sécurisation des voies de navigation sur le lac Kivu, entre Goma et Bukavu.

- (e) La réouverture immédiate de l'aéroport de Goma ; et
 - (f) la formulation de recommandations sur d'autres interventions de facilitation connexes.
13. Le Sommet conjoint a réitéré que les processus de Luanda et de Nairobi étaient indispensables à la recherche de solutions et a exigé leur fusion en un seul processus Luanda/Nairobi. Le Sommet conjoint a convenu en conséquence de renforcer les deux processus afin d'en accentuer la complémentarité et a chargé les coprésidents, en consultation avec l'Union africaine, d'examiner l'apport de facilitateurs supplémentaires et d'effectuer leur nomination, en élargissant les candidatures à d'autres régions d'Afrique, afin de soutenir le processus de fusion.
14. Le Sommet conjoint a exigé la reprise des négociations et du dialogue directement avec l'ensemble des parties étatiques et non étatiques (militaires et non militaires), y compris le M23, et ce dans le respect du processus Luanda/Nairobi.
15. Le Sommet conjoint a appelé à mettre en œuvre le concept d'opérations (CONOPS) du plan harmonisé conçu pour neutraliser les FDLR et suspendre les mesures défensives du Rwanda ainsi que pour désengager les forces depuis la République Démocratique du Congo, conformément aux engagements pris dans le cadre du processus de Luanda.
16. Le Sommet conjoint a demandé qu'une réunion conjointe des ministres de l'EAC et de la SADC soit convoquée dans un délai de trente jours afin de délibérer sur les questions suivantes :
- (a) le rapport de la réunion conjointe des chefs d'état-major militaires sur le cessez-le-feu et la cessation des hostilités ;

- (b) la mise en place d'un mécanisme de coordination technique au niveau du Secrétariat afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions prises par le Sommet conjoint ;
 - (c) l'élaboration d'une feuille de route qui précise les mesures à mettre en œuvre immédiatement et sur le moyen et le long termes et comprenant les modalités de leur financement ; et
 - (d) l'examen de toutes les questions qui subsistent et qui ont trait à l'instauration durable de la paix et de la sécurité dans l'est de la République Démocratique du Congo et la formulation de recommandations appropriées à la prochaine réunion conjointe du Sommet EAC-SADC.
17. Le Sommet conjoint a recommandé que les modalités de retrait des forces armées étrangères non invitées du territoire de la République Démocratique du Congo soient élaborées et mises en œuvre.
18. Le Sommet conjoint a réaffirmé sa solidarité avec la République Démocratique du Congo et son engagement indéfectible à la soutenir dans sa quête de préservation de son indépendance, de sa souveraineté et de son intégrité territoriale et dans sa volonté d'instaurer durablement la paix et la sécurité et d'assurer le développement.
19. Le Sommet conjoint a convenu de l'importance de tenir des consultations similaires une fois par an, lorsque nécessaire, afin d'examiner les questions d'intérêt commun aux deux Régions.
20. Le Sommet conjoint a félicité Son Excellence le Dr Samia Suluhu Hassan, le gouvernement et le peuple de la République-Unie de Tanzanie pour avoir accueilli le Sommet.
21. Le Sommet conjoint a adressé ses remerciements au Président de l'EAC et à celui de la SADC pour avoir mené de concert les travaux du Sommet conjoint et a salué les qualités de dirigeant qu'ils ont démontrées dans les initiatives entreprises pour rétablir

durablement la paix et la sécurité dans l'est de la République Démocratique du Congo et dans l'ensemble de la Région.

22. Le Sommet conjoint a adressé ses remerciements au Secrétariat de l'EAC et à celui de la SADC pour leurs contributions précieuses à la préparation du Sommet.

FAIT à Dar es Salaam en République-Unie de Tanzanie le 08 février 2025
en langues anglaise, française et portugaise, tous les textes faisant foi.